

Orientation 2 Préserver les milieux naturels et les espèces

Orientation 2 Préserver les milieux naturels et les espèces

"Cette orientation pour l'aire d'adhésion est à mettre en relation avec les objectifs de protection VII à XI qui visent à préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces et le fonctionnement des écosystèmes du coeur de parc.(...)

La prise en compte des continuités écologiques implique qu'un diagnostic précis de celles-ci soit

réalisé en amont des projets structurants d'aménagement, à l'échelle du territoire du parc.

Ce diagnostic analysera les effets sur les éléments constitutifs de ces continuités :

? pour la trame bleue : les grands cours d'eau et les bassins versants de petite taille alimentant des milieux aquatiques patrimoniaux ;

? pour la trame verte : les zones refuges d'altitude, les continuités boisées entre les espaces ouverts de fond de vallée, les connexions intermassifs et les influences bioclimatiques."

Mesure 8 Approfondir et partager la connaissance des milieux naturels et des espèces

"La connaissance de l'environnement de l'aire d'adhésion sera encouragée, qu'il s'agisse de l'acquisition de connaissances nouvelles ou du recueil des données historiques provenant des acteurs de terrain. Ainsi, seront encouragés les programmes tels que « alpages sentinelles », qui permettent d'impliquer les acteurs agricoles pour mieux anticiper l'évolution des ressources fourragères disponibles sur les alpages, ainsi que les programmes sur l'évolution de la forêt, soumise à la pression de dépérissements ou encore les programmes sur l'évolution des populations d'espèces chassées, notamment le grand gibier.

L'établissement public du parc fera bénéficier les acteurs locaux de son expertise et de ses « porter à connaissance » pour analyser l'évolution des milieux naturels et appréhender les relations entre faune sauvage et activités humaines. Cette expertise s'appuie notamment sur l'inventaire généralisé de la biodiversité, conduit par l'établissement."

Mesure 9 Soutenir la gestion des sites naturels de grande valeur écologique

"Lorsque les actions de protection soutenues concernent des milieux forestiers elles sont inscrites dans les documents de gestion des forêts, promus par ailleurs (cf. mesure 31). Dans les autres sites, l'établissement proposera son concours pour la planification de la gestion et la mise en oeuvre d'actions expérimentales, qui pourront s'inscrire, en lien avec les élus locaux, dans la stratégie de création d'aires protégées déclinée au niveau régional. L'établissement contribuera aux inventaires ou études les concernant, en particulier dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique."

Mesure 10 Accompagner la gestion cynégétique de la faune sauvage

"Les acteurs cynégétiques s'attacheront à dresser des diagnostics des populations animales chassables, notamment par l'intermédiaire de nombreux suivis et comptages, qui prendront en compte également le coeur de parc, afin d'en tirer des enseignements pour favoriser une gestion durable de la faune sauvage.(...)

Les informations relatives à la chasse et à la faune sauvage seront partagées entre l'établissement du parc et les acteurs cynégétiques (Fédérations départementales, sociétés locales, bailleurs privés,...). Ensemble, ils mettront notamment en commun les connaissances

Orientation 2 Préserver les milieux naturels et les espèces

acquises sur l'impact de la prédation du loup sur le grand gibier. De même, l'établissement se joindra aux campagnes de comptages effectuées en dehors du coeur du parc et participera à l'interprétation des résultats. Les acteurs de la chasse seront associés aux actions de suivi des populations entreprises avec les pouvoirs publics, en particulier des ongulés et galliformes de montagne."

pages 88 à 91

pages 88 à

Référence ID de l'article : #1804

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-25 15:32